

PROVINCE DE QUÉBEC
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PATRIOTES

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes tenue le mardi 27 juin 2023 à 19 h, au 1216, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Cazade, membre parent, président
- Madame Bao Huong Trinh, membre parent, vice-présidente
- Monsieur Éric Capuano, membre parent
- Monsieur Joël Delisle, membre de la communauté – issu du milieu communautaire, sportif ou culturel
- Monsieur Pierre Chaloux, membre de la communauté – expertise financière, comptable ou gestion des ressources financières ou matérielles
- Monsieur Christian Descôteaux, membre du personnel – direction d'établissement
- Madame Cindy Dubuc, membre du personnel d'encadrement
- Monsieur Stéphane Lacroix, membre du personnel enseignant
- Madame Marie-Michèle Lemieux, membre de la communauté – âgé de 18 à 35 ans
- Madame Claudine Loiselle, membre du personnel de soutien
- Monsieur Jean-François Lortie, membre de la communauté – issue du milieu municipal, de la santé, des services sociaux ou des affaires
- Monsieur Salvatore Mancini, membre parent
- Monsieur Éric Trudeau, membre de la communauté – expertise en gouvernance et éthique
- Madame Marie-Ève Turcotte, membre parent

ABSENCES :

- Madame Christine Bourgeois, membre du personnel professionnel non enseignant

PARTICIPENT :

- Monsieur Luc Lapointe, directeur général

ASSISTENT :

- Madame Annie De Noury, directrice générale adjointe
- Madame Isabelle Laflamme, directrice générale adjointe
- Madame Nathalie Mc Duff, directrice générale adjointe
- Madame Iris Montini, directrice générale adjointe
- Madame Catherine Houpert, secrétaire générale

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gilles Cazade, président, ayant constaté le quorum, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé, en déplaçant le point 9.1 avant le point 11.3.

3. RÉOLUTIONS EN BLOC

3.1 Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 mai 2023 est approuvé tel que rédigé.

3.2 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du CSSP pour 2022-2023 à 2024-2025 et liste et actes d'établissement des écoles et des centres 2022-2023 | Adoption

La *Loi sur l'instruction publique* (LIP) prévoit que le centre de services scolaire établit annuellement un plan triennal de répartition et de destination des immeubles ainsi que la liste et les actes d'établissement des écoles et des centres.

Les articles 40, 79 et 101 de la LIP stipulent que le conseil d'établissement doit être consulté lorsqu'il y a modification ou révocation de l'acte d'établissement d'une école ou d'un centre.

L'article 193, paragraphe 2, de la LIP précise que le comité de parents doit être consulté sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement;

L'article 211 de la LIP indique que toute municipalité ou communauté métropolitaine dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire du centre de services scolaire doit être consultée sur le plan triennal de répartition et de destination des immeubles du centre de services scolaire;

Les avis reçus des diverses instances, à la suite de la consultation qui s'est tenue du 24 février 2023 au 21 avril 2023 sur ces projets, sont presque tous favorables aux projets proposés par le CSSP.

CA-070-06-23

Il est proposé :

D'adopter le *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire des Patriotes pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026*, la *Liste des écoles et des centres du Centre de services scolaire des Patriotes pour l'année scolaire 2023-2024* ainsi que les actes d'établissement des écoles et des centres pour l'année scolaire 2023-2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. SUIVI AUX DERNIÈRES SÉANCES

Néant

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ADRESSÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant

6. PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Gilles Cazade, président, explique les règles applicables à la période de parole au public et invite les personnes présentes à présenter leurs questions.

Un parent de l'école Du Moulin, présent lors de la dernière séance, dépose un document. Il remercie le président du CA et le directeur général pour leur écoute à ce sujet. Il remercie également la directrice de l'école Du Moulin. Il s'exprime au nom des parents du groupe de son enfant. Il exprime son désaccord avec la diminution du nombre d'heures de services qui seront consacrés au groupe ÉLAN l'an prochain (2023-2024), par rapport à l'année actuelle (2022-2023). Il présente une analyse afin d'appuyer son propos. Il se base notamment sur la composition du groupe et les besoins de ces élèves. Il indique avoir appris récemment cette diminution, alors qu'il avait auparavant eu la confirmation que les services seraient les mêmes. Il demande un statu quo sur le niveau de service, pour toute la durée du primaire des enfants de ce groupe, pour un motif d'équité et pour assurer leur réussite. Sinon, il demande que les plans d'intervention de tous les enfants du groupe soient révisés d'ici la fin de l'année scolaire.

Le directeur général, Luc Lapointe, remercie le parent d'avoir transmis à l'avance ses préoccupations. Il explique que la distribution de services se fait à deux niveaux : des services dits « de base » pour chaque groupe spécialisé, et des ressources financières remises aux directions des écoles qui peuvent les utiliser pour bonifier les services de base en fonction des besoins qu'elles identifient. Il présente le nombre total d'heures dont l'école Du Moulin dispose pour chaque classe d'emploi et indique que ce nombre est légèrement plus élevé l'an prochain que cette année. Il appartient à la direction de l'école de déterminer le partage de ces heures en fonction des besoins des élèves et d'organiser le travail de ces employés. M. Lapointe ne souhaite pas remettre en question les choix de la direction puisque c'est elle qui connaît le mieux les besoins de tous ses élèves. Par ailleurs, il est très difficile de décider d'un statu quo ou d'avoir une relative prévisibilité en cette matière, puisque le Centre de services scolaire est tributaire des budgets reçus du ministère de l'Éducation lesquels peuvent varier d'une année à l'autre. De nouvelles informations sont toutefois attendues, concernant une nouvelle façon de financer l'ensemble des services aux élèves HDAA. Aussi, les plans d'interventions des élèves du groupe ont été révisés en mai. Les besoins et capacités ont été abordés, de même que les objectifs à travailler. Ceux-ci n'ont pas changé au cours des dernières semaines. Il n'y a

pas de lien entre les plans d'intervention et les services de base consentis à une classe spécialisée. Ce ne serait donc pas utile de réviser les plans d'intervention à nouveau. Il invite les parents à continuer à faire confiance à l'équipe école et à la direction de l'école qui sauront offrir à chaque élève les services et l'accompagnement dont il a besoin.

7. RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Lors de chaque séance du Conseil d'administration, le directeur général dépose un état de situation relatif au cheminement des priorités annuelles. Par ailleurs, des éléments de la mise en œuvre du Plan d'engagement vers la réussite font l'objet d'une présentation lors des différentes séances, dans les points d'information.

8. RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Les responsables de chaque comité présentent un bref résumé des sujets abordés lors des rencontres tenues depuis la dernière séance du Conseil d'administration.

Le point 9.1 est déplacé avant le point 11.3.

9. POINTS DE DÉCISION

9.2 Plan d'effectif du personnel cadre | Modification

Luc Lapointe, directeur général, présente ce dossier.

Le *Règlement déterminant certaines conditions de travail des cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal* prévoit que la structure administrative des emplois de cadre soit représentée sous la forme d'un organigramme et que toute modification à cette structure doit être adoptée par résolution du Conseil des commissaires. Vu les changements législatifs apportés en 2020, cette adoption doit être effectuée par le Conseil d'administration (ci-après « CA »).

Les modifications proposées ont été présentées à l'Association québécoise des cadres scolaires et à l'Association québécoise des directions d'établissement.

Les modifications proposées au plan d'effectif du personnel cadre ont été présentées et discutées au Comité de répartition des ressources. Celui-ci recommande au CA de les approuver.

Une présentation de l'ensemble des ajouts de ressources a également été faite au Comité de vérification. Les modifications au plan d'effectif des cadres constituent une partie de l'ensemble des ajouts de ressources. Le Comité de vérification en fait une recommandation favorable.

Conformément à l'article 5.4 de la Politique locale de gestion concernant le personnel cadre, la direction du service concernée a consulté les cadres de son unité administrative qui se sont dit en accord avec l'ajout de poste à l'organigramme de son service.

CA-071-06-23

Il est proposé :

D'adopter une modification à la structure administrative concernant les emplois de cadre telle que déposée et qu'elle entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

10. PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

10.1 Avis du protecteur de l'élève

Néant

11. POINTS D'INFORMATION

Direction générale

11.1 Reddition de comptes relative aux pouvoirs de transferts et d'expulsion d'un élève

Monsieur Luc Lapointe, directeur général, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le Conseil d'administration est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des situations où une des directrices générales adjointes a transféré (article 36) un élève d'école pour une cause juste et suffisante à la demande d'un directeur d'école et où une directrice générale adjointe a expulsé (article 37) un élève de toutes les écoles du Centre de services scolaire des Patriotes (CSSP) à la demande d'un directeur d'école.

Service du secrétariat général et des communications

11.2 Reddition de comptes sur les procédures judiciaires en cours

Madame Catherine Houpert, secrétaire générale, présente ce point.

La reddition de comptes relative au *Règlement sur la délégation de fonctions et de pouvoirs* précise que le Conseil d'administration est informé à deux reprises pendant l'année scolaire des procédures judiciaires en cours impliquant le Centre de services scolaire des Patriotes (en demande ou en défense) à l'exclusion des matières de relations de travail (article 17).

Direction générale

9.1 Rapport du comité d'évaluation du DG | Adoption

Chaque année, le directeur général présente un plan d'action en début d'année et fait rapport à ce sujet en fin d'année au Comité d'évaluation.

Le Comité d'évaluation du directeur général a reçu le rapport de celui-ci et a préparé un rapport d'évaluation à ce sujet.

Ce rapport d'évaluation est présenté à huis clos à l'ensemble des membres du Conseil d'administration.

Huis clos

CA-072-06-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 20 h 20.

Retour à l'assemblée publique

CA-073-06-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 21 h 20.

CA-074-06-23 Il est proposé :

Que le Conseil d'administration prenne acte du rapport du comité d'évaluation du directeur général, tel que présenté.

Monsieur Salvatore Mancini demande le vote :

10 votes pour

0 vote contre

4 abstentions

La proposition est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

En application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* les quatre membres représentants du personnel se sont abstenus de voter.

11.3 Bilan des activités du Conseil d'administration

Huis clos

CA-075-06-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 21 h 30.

Retour à l'assemblée publique

CA-076-06-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 29.

L'École nationale d'administration publique (ENAP) a transmis à tous les membres du Conseil d'administration (CA) en avril, le questionnaire « révélateur d'intelligence collective ».

Les résultats individuels de ce questionnaire ont été transmis directement aux membres l'ayant rempli le 4 mai 2023 et un résultat global a été transmis au président du CA.

Les membres ont échangé à ce sujet durant le huis clos

12. ÉCHANGE ENTRE LES MEMBRES DU CONSEIL

Huis clos

CA-077-06-23 Il est proposé que l'assemblée se poursuive à huis clos.

Il est 22 h 30.

Retour à l'assemblée publique

CA-078-06-23 Il est proposé que l'assemblée redevienne publique.

Il est 22 h 35.

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, à 22 h 35 la séance est levée.

Président

Secrétaire générale

CH/sb